

Scam*

RÈGLEMENT DES BOURSES BROUILLON D'UN REVE

Ce règlement s'applique uniquement aux bourses suivantes :

Brouillon d'un rêve **journalisme**

Brouillon d'un rêve **sonore**

Brouillon d'un rêve **littéraire**

Brouillon d'un rêve **photographie & dessin**

Brouillon d'un rêve **écritures & formes émergentes**

Brouillon d'un rêve **Pierre Schaeffer**

Brouillon d'un rêve **impact**

 La bourse Brouillon d'un rêve **documentaire** fait l'objet d'un règlement particulier.

Article 1 - Conditions de participation

- L'auteur ou l'autrice

Peut concourir aux bourses *Brouillon d'un rêve* (toutes disciplines confondues), tout auteur ou autrice majeure, membre ou non de la Scam, quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence, sans limite d'âge.

L'auteur ou l'autrice ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile (tous répertoires confondus) et ne peut pas présenter plus de deux fois le même projet tout au long de sa carrière.

L'auteur ou l'autrice ayant déjà bénéficié d'une bourse *Brouillon d'un rêve* quelle qu'elle soit (Cf. règlement BDR Documentaire), doit respecter une période de carence de trois années pleines et révolues avant de déposer une nouvelle demande de soutien. Les trois années de carence correspondent aux trois années qui suivent l'année d'obtention de la bourse.

Exemple : Lauréat·e en juillet 2021, il est possible de déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2025.

La bourse est attribuable uniquement aux personnes physiques. Elle ne peut être attribuée, ni versée aux personnes morales (structures, associations...).

- Le projet

Le projet doit être rédigé en langue française et être constitué des documents demandés et/ou d'éléments additionnels tels que définis dans chaque appel à projets.

Un projet peut être porté par une pluralité d'auteurs et autrices.

En cas de pluralité d'auteurs ou autrices, le projet fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs ou coautrices.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, l'ensemble des coauteurs ou coautrices auront obligatoirement respecté la règle de carence précitée.

Les projets sont présentés et adressés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...).

Le projet d'œuvre qui peut faire l'objet de l'attribution d'une des huit bourses *Brouillon d'un rêve* doit relever du répertoire de la Scam tel que défini dans chaque appel à projets (exception faite de la bourse Brouillon d'un rêve Littéraire).

Les formes principalement dramatiques (fiction ou spectacle vivant) et musicales (captations ou performances), ne sont pas éligibles sauf exception mentionnée ci-dessus.

La bourse *Brouillon d'un rêve* ne peut être accordée qu'à des projets. Elle n'est pas accordée aux œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Pour les bourses Brouillon d'un rêve Journalisme et Sonore, les projets ne peuvent pas, au moment de l'inscription au dispositif de la Scam, faire l'objet de l'engagement d'un média (société d'édition, de production, de diffusion).

Article 2 – Déroulement

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne sur www.scam.fr conformément aux dates et délais stipulés sur le site de la Scam et indiqués dans les appels à projet et conformément au présent règlement. Un appel à projets détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception automatique généré par le serveur sera adressé aux participant·es. La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement, les préconisations de l'appel à projets ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

- Présélection

La présélection est effectuée par un lectorat composé exclusivement d'auteurs et d'autrices. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration de la Scam. La présélection est ensuite transmise au jury pour délibération. Les candidat·es non présélectionné·es sont informé·es par courrier électronique, au plus tard à l'issue des délibérations finales.

Les décisions ne sont pas argumentées à l'étape de la présélection.

- Sélection

La sélection est effectuée par un jury également composé d'auteurs et d'autrices. Sa composition est arrêtée chaque année par le conseil d'administration de la Scam.

Le lectorat et le jury sont souverains dans leur décision, rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Les décisions ne sont pas argumentées.

Un projet non retenu peut être présenté à nouveau une seule fois, soit sur l'invitation du jury, soit à l'initiative de son auteur ou autrice dès l'année civile suivante. Dans ce dernier cas, l'auteur ou l'autrice doit clairement signifier dans sa candidature qu'il s'agit d'un projet soumis pour la seconde fois.

Le cas échéant, le jury peut demander des éléments complémentaires à tout moment de la sélection.

Article 3 - Récompenses

- Bourse Brouillon d'un rêve

La bourse *Brouillon d'un rêve* est dotée d'une somme plafonnée et versée directement aux lauréat-es par la Scam, son montant est indiqué chaque année dans les appels à projets. Elle est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée dans l'acte de candidature et validée par le/les coauteurs et coautrices selon le processus décrit à l'article 8 du présent règlement.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur ou l'autrice et la Scam.

Article 4 – Obligations sociales et fiscales

Prélèvements sociaux : la circulaire du ministère du travail en date du 16 février 2011 stipule que « les revenus artistiques usuellement appelés bourses de création, bourses de recherche et bourses de production entrent dans le revenu artistique de l'artiste auteur ou autrice quand ils ont pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition. » A ce titre, les bourses sont donc désormais soumises au même prélèvement que les droits d'auteur pour les auteurs ou autrices qui ont leur résidence fiscale en France.

Impôts : Le montant de cette aide est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le ou la bénéficiaire, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Article 5 – Garanties

Les candidat-es garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat-es sont seul-es responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils ou elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat-es s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la bourse *Brouillon d'un rêve* dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité de chaque candidat-e ou lauréat-e serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Un coauteur ou une coautrice ne peut se retirer ou être retiré·e d'un projet admis en présélection, et a fortiori une fois lauréat·e.

Article 6 – Autorisations

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets encouragés et courts résumés) est publié sur le site de la Scam ou ses supports de communication, sauf demande expresse du ou des auteur ou autrices.

En revanche, le palmarès (les noms des lauréat·es et montants reçus) sera obligatoirement publié sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326- 2 du code de la propriété intellectuelle).

Les lauréat·es de la bourse *Brouillon d'un rêve* autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- La publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur ou autrice, photogrammes, biographies, courts résumés ...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;
- La conservation de trois exemplaires de l'œuvre lauréate achevée afin de la mettre à disposition des usagers de sa Maison Agnès Varda des Autrices et des Auteurs de la Scam et pour archivage ;
- La diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, par exemple lors de festivals dont la Scam est partenaire, et le cas échéant dans d'autres manifestations gratuites organisées par la Scam dans le cadre de son action culturelle ;
- La diffusion sur son site d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- La diffusion d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre inséré(s) dans un montage parmi d'autres extraits, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans la salle de projection de la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 7 – Obligations

Les bénéficiaires, signataires d'une convention avec la Scam, s'engagent à informer régulièrement le service d'aide à la création de la Scam - bourses *Brouillon d'un rêve* - de l'état d'avancement de l'œuvre aidée et dès l'œuvre terminée.

La mention ***Avec le soutien de Brouillon d'un rêve de la Scam*** et la mention du dispositif ***La Culture avec la Copie Privée*** ainsi que les logos de la Scam et de la Copie Privée devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre. Les logos de la Scam et de la Copie Privée devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les auteurs ou autrices devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteur ou autrices non membres.

Article 8- Incompatibilité

Les équipes administratives de la Scam, les auteurs ou autrices membres des commissions et du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne

peuvent se porter candidat·es à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant un lien, avec les membres du jury ou du groupe de travail de présélection, susceptible de faire naître un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du groupe de travail ou du jury est producteur, productrice, éditeur, éditrice, agent..., ne peuvent être récompensées.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne un message est envoyé aux coauteurs ou coautrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription et comprenant un lien vers le présent règlement. Les coauteurs ou coautrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par les coauteurs ou coautrices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve* ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le ou la candidat·e dans les meilleurs délais.